

121 PRODUCTIONS
Société Anonyme au capital de 51.392 euros
Siège social : 11, rue Marbeuf – 75008 Paris
RCS PARIS B 429 513 518

Copie certifiée conforme
à l'original

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2005

Grefte du Tribunal de
Commerce de Paris
M
R
26 JUIL. 2007

L'an deux mille cinq,
Et le 20 décembre à 14 heures,

N° DE DÉPOT 61123

Les Administrateurs de la société 121 PRODUCTIONS, société anonyme au capital de 51.392 euros dénommée en-tête des présentes, se sont réunis au 25, rue Saint Sébastien – 75011 Paris, sur convocation du Président, Monsieur Eric AMSELLEM.

Sont présents et ont émargé une feuille de présence :

- Monsieur Eric AMSELLEM,
- Monsieur Daniel KAPELIAN,
- Monsieur Jean-Marc RACINE,
- Monsieur Gaëtan LOUIS, représentant la société IWEDIA
- Monsieur Stéphane DUMAINE, représentant la SOCIETE DES PRODUITS SCHLATTER.

Le Conseil réunissant la présence effective de tous les Administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Eric AMSELLEM préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Monsieur Jean-Marc RACINE de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur Général Délégué,
- cooptation d'un Administrateur,
- examen de la situation et, le cas échéant, décisions à prendre,
- autorisation de cession du produit VICE VERSA,
- questions diverses.

Avant d'aborder les points figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président et Monsieur Jean-Marc RACINE exposent au Conseil la situation de la société et ses perspectives pour l'exercice en cours.

Les principaux points de cette présentation figurent dans le document annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Jean-Marc RACINE et Monsieur le Président détaillent et commentent par ailleurs les prévisions de trésorerie de la société pour l'année 2006, telles qu'elles figurent en annexe au présent procès-verbal.

Aux termes de cette présentation, le Conseil constate que la société ne dispose pas des moyens suffisants pour poursuivre le développement du produit VICE VERSA et assurer directement son exploitation.

Compte tenu des éléments qui lui ont été présentés, le Conseil constate en outre que la cession du produit VICE VERSA apparaît être la solution la plus appropriée au regard de la situation actuelle et prévisible de la société.

EV

JN
f DK ke

Différentes questions sont alors posées auxquelles il est répondu successivement.

Il est ensuite décidé de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-MARC RACINE DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR ET DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Jean-Marc RACINE rappelle les raisons qui l'ont amené à démissionner de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur Général Délégué.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc RACINE de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur Général Délégué de la société et ce, à compter de ce jour.

Il est alors rappelé que Monsieur Jean-Marc RACINE n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions au sein de la société.

Il est également rappelé l'implication dont il a fait preuve, l'importance de sa contribution à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion de la société et les résultats obtenus par cette dernière grâce à son action.

Il est enfin rappelé que sa démission résulte de circonstances qui lui sont extérieures et dont il ignorait l'existence lorsqu'il a décidé de s'investir au sein de la société.

Dans un souci de transparence, Monsieur Jean-Marc RACINE informe le Conseil qu'il étudie la possibilité de développer pour son compte ou celui d'un tiers notamment une activité liée à l'interactivité des contenus sur les plateformes numériques, telles que la téléphonie mobile ou l'ADSL.

Le Conseil prend acte des activités qui pourraient être développées par Monsieur Jean-Marc RACINE et reconnaît expressément que celles-ci ne sont pas de nature à porter préjudice aux droits de la société, y compris dans l'hypothèse où de telles activités pourraient être considérées a posteriori par 121 Productions comme étant ou pouvant être de nature concurrentielle, fut ce de manière indirecte.

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marc RACINE de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur Général Délégué, le Conseil d'Administration se trouve composé de quatre membres.

Compte tenu de la situation, Monsieur le Président indique qu'il ne lui paraît pas nécessaire de procéder en l'état à la cooptation d'un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marc RACINE.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la cooptation d'un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marc RACINE

EXAMEN DE LA SITUATION ET, LE CAS ECHEANT, DECISIONS A PRENDRE

Jn
EA
M DK S

Ce point a dès à présent été examiné et est relaté dans les documents annexés au présent procès-verbal.

AUTORISATION DE CESSION DU PRODUIT VICE VERSA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par tous les Administrateurs et Monsieur Jean-Marc RACINE.

Daniel KAPELIAN

ERIC AMSELLEM

JEAN-MARC RACINE

Société IWEDIA

Société SCHLATTER